



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 90/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société Lucien SPEYSER & Cie ZA Le Ried 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM, agissant pour le compte du SDEA, en date du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement assainissement et eau potable pour le Relais des Energies rue du Relais Postal à 67230 BENFELD réalisés pour le compte du SDEA, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement seront réglementés rue du Relais Postal durant 10 jours compris entre le **10 août 2026** au **21 août 2026** comme suit :

- La circulation de tous les véhicules dans la rue du Relais Postal sera réglementée comme suit :
 - Déviation des riverains via la D1083 pour la partie nord
 - Déviation des riverains via la rue de Strasbourg pour la partie sud (voir plan ci-joint)
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit sur les places de stationnement situées dans la rue du Relais Postal tel que détaillé dans le plan ci-joint annexé.

Le parking du cimetière reste accessible aux riverains de la rue du Relais Postal (accès piétons par le sous-terrain)

Un stationnement matérialisé sur l'enceinte du site de SOCOMEC sera autorisé pour les usagers du cabinet médical.

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise SPEYSER en charge des travaux pour le compte du SDEA.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

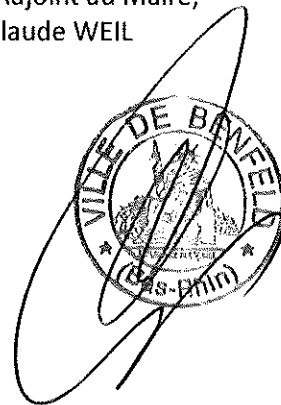
ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société Lucien SPEYSER,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 23 juillet 2026
L'Adjoint au Maire,
Claude WEIL



ANNEXE : PLAN DE LA ZONE DE TRAVAUX ET PLAN DE DEVIATION

PLAN DE SIGNALISATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX



PLACES DE STATIONNEMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX

